

Objet : Compte rendu de la séance du 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre à 9 heures, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 12 décembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

M. Jean-Luc DAVY souffrant, a été contraint de quitter le comité syndical en cours de séance. M. Christian MAILLET, en tant que vice-président du Siéml, a été désigné pour le remplacer provisoirement à la présidence de la séance.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

- nombre de délégués en exercice : 54
- nombre de présents : 33, puis 32
- nombre de votants : 34, puis 33

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. Jean-Luc DAVY, Président, ouvre la séance en présentant l'ordre du jour.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2017 a été mis à la disposition des membres du comité syndical le 13 décembre 2017 sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Jean-Luc DAVY étant dans l'obligation de s'absenter du comité syndical pour des raisons de santé, il désigne M. Christian MAILLET, vice-président du Siéml, pour le remplacer provisoirement à la présidence de la séance.

1 bis- ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE D'ÉLUS AU BUREAU DU SIÉML

M. Jean Luc DAVY propose aux membres du comité syndical d'intégrer un nouveau membre dans le Bureau qui s'impliquerait dans la représentation du Siéml à l'ALEC en remplacement de M. Philippe BOLO, ce dernier ayant émis le souhait de suspendre sa représentation à l'ALEC en tant que délégué titulaire.

M. Philippe BOLO précise que sa décision est motivée par des contraintes d'agenda liées à son nouveau mandat de député : il souhaite néanmoins rester membre du Bureau afin de faire remonter au syndicat les résultats des différentes commissions et groupes de travail auxquels il participe en tant que député (commission de régulation de l'énergie, etc.).

M. Jean-Luc DAVY souligne l'intérêt pour le syndicat d'être représenté au niveau national par M. Philippe BOLO et donne pour exemple l'ouverture par la FNCCR d'un collège spécial des parlementaires, qui permet d'assurer une relation essentielle entre le parlement et les syndicats d'énergies.

M. Pierre VERNOT évoque la possibilité de formaliser un temps d'échanges par trimestre entre les élus délégués du Siéml et M. Philippe BOLO, afin d'échanger sur les différents chantiers qu'il suit en tant que député.

M. Philippe BOLO se dit intéressé par cette proposition.

M. Emmanuel CHARIL, directeur général des services du Siéml, rappelle que l'organisation de petits-déjeuners parisiens est en cours de réflexion.

A la suite de ces échanges, M. Jean-Luc DAVY invite le comité syndical à élargir le bureau d'un membre supplémentaire, à élire un nouveau membre du Bureau et à désigner le nouveau représentant à l'ALEC.

Le comité syndical, à l'unanimité décide d'élargir le Bureau d'un membre supplémentaire.

1 ter- ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

M. Jean-Luc DAVY informe le comité syndical que M. Thierry TASTARD, actuellement suppléant de M. Philippe BOLO pour la représentation du Siéml à l'ALEC, se porte candidat pour être membre du Bureau et représenter le Siéml en tant que délégué titulaire de l'ALEC.

Aucun autre élu ne s'étant porté candidat et après avoir recueilli l'accord unanime des membres du comité syndical afin d'opérer le vote à main levée, M. Jean-Luc DAVY, président de séance, procède au vote et annonce l'élection à l'unanimité de M. Thierry TASTARD, en tant que membre du Bureau du Siéml.

1 quater- DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC)

Le comité syndical procède ensuite à la désignation du représentant auprès de l'ALEC et désigne à l'unanimité M. Thierry TASTARD en tant que délégué titulaire à l'ALEC et M. Philippe BOLO, en tant que délégué suppléant à l'ALEC.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

1 quinquies- INFORMATIONS DIVERSES

Avant de présenter les différents rapports inscrits à l'ordre du jour, M. Jean-Luc DAVY souhaite exposer au comité syndical les décisions prises dans le cadre de ses délégations de signatures et faire un point d'actualité.

M. Jean-Luc DAVY présente au comité syndical les **décisions prises en vertu de ses délégations de pouvoir.**

- Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Cette convention de financement vise à accompagner le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire du Maine-et-Loire. L'objet du partenariat signé pour une durée de trois ans et renouvelable pour une durée maximum de trois ans, est de déterminer les conditions de déploiement territorial du Fonds chaleur.

- Conclusion d'un marché en procédure adaptée

Le Siéml est coordinateur du groupement de commandes constitué entre les membres du Pôle énergie régional pour la réalisation des contrôles techniques des ouvrages neufs des réseaux publics d'électricité. Dans ce cadre et conformément aux délégations consenties au Président en matière de marchés passés en procédure adaptée, une consultation a été lancée en septembre 2017. Le marché (accord-cadre à bons de commandes) a été attribué à l'entreprise SRD (86) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché a été notifié pour une mise en œuvre des prestations au 1^{er} janvier 2018. Il a une durée d'un an, reconductible trois fois par période annuelle.

- Renouvellement des marchés pour l'année 2018 : nettoyage des locaux (entreprise Net Plus - 49), abonnement à une plate-forme web des déclarations de projets de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

M. Jean-Luc DAVY poursuit par un point d'actualités et informe le comité syndical de l'**évolution du projet d'installation de bornes de recharge pour vélos à assistance électrique.**

La multiplication des vélos à assistance électrique sur les itinéraires de La Loire à Vélo et de La Vélo Francette a amené le Siéml à envisager de déployer 30 bornes de recharge pour vélos sur ces parcours. Chaque borne serait équipée de quatre casiers dans lesquels des prises de courant permettront aux utilisateurs de recharger leurs batteries.

Les sites d'implantation seront retenus en collaboration avec le comité départemental du tourisme et les communes concernées.

La réunion du groupe de travail, fixée au 9 janvier 2018 et à laquelle seront conviés l'Ademe, le conseil départemental, le comité départemental du tourisme et le conseil régional, sera l'occasion d'élaborer des propositions qui seront soumises au comité syndical du 6 février 2018. Elles porteront sur le choix de matériel, les sites d'implantation et les financements.

M. Adrien DENIS s'interroge sur les possibilités de financement par les communes et sur le pourcentage qui resterait à leur charge.

M. Jean-Luc DAVY informe l'assemblée que le pourcentage de participation des communes reste à déterminer (de l'ordre de 25 à 30 %) et précise que le mobilier urbain complémentaire de la borne sera financé par les communes, en plus du reste à charge.

M. Eric TOURON rappelle que la Région participera à l'installation des bornes sur le parcours de La Loire à Vélo.

M. Jean-Luc DAVY précise qu'il reste une interrogation sur la participation de la Région pour le parcours de La Vélo Francette.

Concernant le plan corps de rue simplifié (PCRS), M. Jean-Luc DAVY informe les élus de la mise en place progressive du partenariat, des appels d'offres et du budget.

8 EPCI sur 9 ont délibéré pour participer au partenariat, l'agglomération du Choletais ayant répondu négativement à la proposition du Siéml. Par ailleurs, concernant les communes qui ont en gestion directe leur éclairage public (hors ALM), une réponse de la commune nouvelle de Segré-en-Anjou Bleu est attendue pour la commune déléguée de Segré, l'exploitation du réseau d'éclairage public relevant de la compétence communale sur ce territoire.

Un comité technique élargi aux élus volontaires s'est réuni le 14 décembre pour avancer sur le contrat de mise à disposition du PCRS qui sera conclu entre le Siéml et chaque partenaire.

M. Eric TOURON évoque la nécessité d'établir une date limite pour recueillir l'adhésion des parties et de mettre en exergue les coûts supplémentaires qui résulteraient d'un refus.

M. Jean-Luc DAVY poursuit en indiquant que le marché relatif à l'acquisition d'un système d'information géographique (SIG) pour gérer le PCRS a été attribué à la société Géofit.

Concernant la réalisation et le contrôle du PCRS, l'appel à candidature – dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation – a fait l'objet de nombreuses réponses pour les trois lots : PCRS vecteur, PCRS image et contrôle du PCRS. La commission d'appel d'offres sélectionnera quatre candidats maximum par lot. Ces derniers recevront les documents de consultation des entreprises puis feront une offre sur cette base. Des négociations s'engageront ensuite à l'issue desquelles la commission d'appel d'offres attribuera les marchés.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal du précédent comité syndical, le Président invite les membres du comité syndical à prendre note des différentes dates retenues pour les **réunions statutaires du premier semestre 2018**, à savoir :

- réunion du Bureau : mardi 16 janvier à 9 h 00, mardi 13 mars à 9 h 00, mardi 10 avril à 9 h 00, mardi 15 mai à 9 h 00, mardi 5 juin à 9 h 00 ;

- comités syndicaux : mardi 6 février à 10 h 00, mardi 24 avril à 10 h 00, mardi 26 juin à 10 h 00 ;
- réunions territoriales : du 19 mars au 13 avril 2018.

Le Président précise que le Bureau a acté l'élargissement de l'audience aux directeurs généraux des services et aux directeurs techniques des services.

2- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2017

M. Jean-Paul BOISNEAU, vice-président en charge des finances, présente les principales caractéristiques de la décision modificative 2017 du Siéml, nécessitée principalement par des ajustements de chapitres en section de fonctionnement.

Budget principal

Concernant le fonctionnement, il est prévu en recettes une inscription complémentaire de 225 000 € comprenant :

- + 150 200 € en produit supplémentaire de TCCFE nécessaire pour parfaire l'équilibre, étant précisé que l'atterrissage pour 2017 est estimé aux alentours de 12,3 M€ pour une inscription globale de 11,8 M€ ;
- + 67 800 € représentant l'ajustement de la contribution des communes à la maintenance en éclairage public (entretien en dépannages) ;
- + 7 000 € en ajustement du produit supplémentaire de R1 gaz à reverser à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Les dépenses de fonctionnement au titre de la présente décision modificative s'élevant à la somme de 225 000 € représentent 1,1 % des prévisions globales de fonctionnement et s'établissent comme suit :

- Charges à caractère général : + 75 000 € au titre de l'ajustement de la maintenance en éclairage public (dépannages et entretiens). Les autres ajustements de postes se faisant à enveloppe constante au niveau du chapitre budgétaire pour les prestations informatiques, réceptions, formations et missions notamment ;
- Autres charges de gestion : + 7 000 € au titre de l'ajustement du reversement de la quote-part de R1 gaz à la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ainsi que de l'ajustement de la contribution à la FNCCR ;
- Charges exceptionnelles : - 37 250 € au titre de l'ajustement de la subvention de fonctionnement au budget annexe IRVE ;
- Opérations d'ordre : comptabilisation de l'indemnité capitalisée de réaménagement de dette effectué courant 2017 soit 166 200 € financée par un excédent d'inscription de dotations sur amortissements (transfert).

Ainsi, le montant pour abonder le prélèvement à la section d'investissement s'élève par conséquent à 180 250 €

Concernant l'investissement, les recettes sont tout d'abord impactées par le virement de la section de fonctionnement de 180 250 €. Elles enregistrent :

- la diminution des subventions et fonds de concours liés à l'ajustement à la baisse des programmes de travaux pour 2017 soit - 230 866 € ventilés en participations pour travaux d'extensions (+ 902 409 €), travaux d'effacements (- 806 283 €) et travaux d'éclairage public (- 326 992 €) ;
- la baisse de la TVA de - 239 384 € ;
- ainsi que la baisse du remboursement des travaux pour tiers pour - 228 876 €

Il peut être inscrit une réduction des emprunts sur lesdits programmes de travaux pour un montant de - 2 054 250 €. Il ne restera par conséquent que 2 445 750 € d'inscription budgétaire au titre des emprunts sur l'exercice 2017 dont 2 M€ ont été réalisés en cours d'année.

Les opérations d'ordre sont inscrites pour un montant global de 7 249 376 € comprenant d'une part le virement à la section de fonctionnement visé ci-dessus et d'autre part les opérations patrimoniales de régularisations comptables faisant suite à la renégociation de dette 2017 (comptabilisation de la sortie des emprunts d'une part et inscription du nouvel emprunt renégocié d'autre part), ainsi que la baisse de la TVA à reventiler compte tenu de la baisse des travaux envisagés.

Au total, les recettes d'investissement représentent + 4 496 000 € dont - 2 753 376 € (opérations réelles) et + 7 249 376 € (opérations d'ordre).

Pour les dépenses, l'investissement se caractérise principalement par les ajustements des programmes 2017 à la baisse pour les travaux de renforcements, sécurisations, effacement, éclairage public et travaux de génie civil télécom mais à la hausse pour les travaux d'extensions.

En effet, en fonction des engagements des travaux estimés à ce jour, les programmes 2017 sont ajustés globalement à la baisse de - 2 846 026 € TTC, comme suit :

- Travaux de renforcements :	- 92 163 €
- Travaux de sécurisation :	- 168 679 €
- Travaux d'extensions :	+ 1 130 400 €
- Travaux d'effacements :	- 2 288 400 €
- Travaux d'éclairage public :	- 1 198 308 €
- Travaux génie civil télécom :	- 228 876 €

Des ajustements complémentaires sont à prévoir également au titre des crédits ouverts du FIPEE 2017 à hauteur des engagements effectifs de l'exercice (+ 290 000 €) ; l'autorisation de programme votée au budget primitif de 1 M€ est par conséquent ajustée à 1,29 M€ au titre de l'exercice 2017.

De même, la subvention d'équipement du budget annexe IRVE est ajustée à la baisse de - 17 100 €.

À cela s'ajoutent les opérations d'ordre pour 7 069 126 € intégrant comme évoqué ci-dessus les opérations patrimoniales de régularisations comptables faisant suite à la renégociation de dette 2017 (comptabilisation de la sortie des emprunts d'une part et inscription du nouvel emprunt renégocié d'autre part), ainsi que la baisse de la TVA à reventiler compte tenu de la baisse des travaux envisagés.

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à + 4 496 000 € dont - 2 573 126 € (opérations réelles) et 7 069 126 € (opérations d'ordre).

Ainsi, la décision modificative du budget principal 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 225 000 € et en dépenses et recettes d'investissement à 4 496 000 € soit au total à 4 721 000 €

Budget IRVE

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le budget IRVE achève sa phase de déploiement des 186 bornes de recharge des véhicules électriques et entame l'installation des bornes rapides.

La décision modificative de clôture de ce budget annexe est marquée :

- d'une part en fonctionnement par l'ajustement à la baisse de - 50 150 € des crédits de dépenses et de recettes envisagées au titre de l'exercice, savoir :
 - o Dépenses de fonctionnement :
 - Abonnement, achat d'électricité : - 10 832 €
 - Abonnement supervision compteurs : - 17 678 €
 - Maintenance : - 15 430 €
 - Rémunération exploitation bornes : 110 €
 - Subvention pour changement de cordon : - 1 320 €
 - Evènementiel, communication : - 5 000 €

- Recettes de fonctionnement :
 - Redevance prestations usagers : + 1 500 €
 - Sponsoring : - 14 400 €
 - Subvention du budget principal : - 37 250 €
- et d'autre part en investissement, par l'ajustement de l'inscription tant en dépenses qu'en recettes de l'installation et du financement des 10 bornes rapides, soit :
 - Dépenses d'investissement :
 - Installation raccordement et mise en exploitation : + 114 900 €
 - Recettes d'investissement :
 - Subvention équipement Ademe : + 63 750 €
 - Subvention équipement Région : + 68 250 €

Les subventions de l'Ademe et de la Région portant désormais sur les 10 bornes rapides, la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget IRVE peut être minorée en conséquence de - 17 100 €.

Ainsi, la décision modificative du budget annexe IRVE 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à - 50 150 € et en dépenses et recettes d'investissement à + 114 900 € soit au total + 64 750 €.

Budget GNV

M. Jean-Paul BOISNEAU souligne que le budget GNV achève sa première année de mise en service de la station et qu'un ajustement de 1500 € est nécessaire en fonctionnement au titre de la fourniture de gaz naturel financé par les redevances des usagers de la station.

Ainsi la décision modificative du budget annexe GNV 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à + 1500 €.

Monsieur Jean-Paul BOISNEAU invite le comité syndical de bien vouloir lui donner son avis sur le contenu de la première décision modificative pour 2017 afférente au budget du Siéml et,

- d'arrêter la décision modificative consolidée 2017 en dépenses et en recettes à 176 350 € en fonctionnement et à 4 610 900 € en investissement soit globalement à + 4 787 250 € ;
- d'ajuster la subvention d'équilibre au budget annexe IRVE de - 37 250 € en fonctionnement et de - 17 100 € en investissement ;
- de réduire le montant de l'emprunt inscrit pour les programmes 2017 de - 2 054 250 € soit un reliquat 2017 à emprunter de 445 750 € au titre desdits programmes.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

3- BUDGET ANNEXE RELATIF AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que lors de la création du budget annexe IRVE relatif au déploiement et à la gestion d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département de Maine-et-Loire, le comité syndical a approuvé le principe d'une subvention d'équilibre tant en fonctionnement qu'en investissement au titre du démarrage de cette activité.

Il rappelle que les collectivités peuvent financer les dépenses d'un SPIC par le budget principal lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs

Il précise que le déploiement des 186 bornes, initié à compter de l'exercice 2016, devrait s'achever fin 2017 ou tout début 2018.

Après avoir exposé l'extrapolation de l'exécution budgétaire pour 2017, M. Jean-Paul BOISNEAU invite les membres du comité syndical à :

- approuver le versement, au titre de l'exercice 2017, d'une subvention du budget principal vers le budget annexe IRVE, d'un montant de 265 000 € en investissement et de 150 000 € en fonctionnement.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

4- PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS) - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE À CARACTÈRE ADMINISTRATIF M14

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle les conditions de mise en œuvre du Plan corps de rue simplifié (PCRS) et les modalités du partenariat départemental coordonné par le Siéml et composé, à ce jour et au minima, du Siéml, des villes exerçant la compétence éclairage public, des huit EPCI de Maine-et-Loire ainsi que du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, Énedis.

Dans un souci de parfaite transparence à l'égard de ces nombreux partenaires impliqués dans le projet, le Siéml identifiera cette activité de service public dans un budget annexe à caractère administratif, qui retracera l'ensemble des recettes et des dépenses liées à l'activité PCRS, ce qui permettra de connaître avec précision les coûts de service.

L'instruction budgétaire et comptable M14 sera utilisée et ce budget relevant d'une mission d'intérêt général, sera situé hors champ d'application de la TVA.

La mise en place de ce budget annexe entraînant la création d'une régie, M. Jean-Paul BOISNEAU propose lors du prochain comité syndical de constituer une régie disposant de la seule autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public administratif. Ce budget annexe disposera d'une trésorerie propre.

M. Jean-Paul BOISNEAU demande au comité syndical :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2018 un budget annexe avec autonomie financière dénommé : PCRS ;
- d'approuver le principe de création d'une régie disposant de la seule autonomie financière ; étant précisé que les dispositions liées à la mise en œuvre de la création de ladite régie seront précisées lors du prochain comité syndical ;
- d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Mme Monique DICK, receveur du Siéml, rappelle que chaque budget annexe doit être accompagné d'une régie annexe autonome.

M. CHARIL précise que dans cette éventualité, il conviendra lors d'un prochain comité syndical de désigner trois conseils d'exploitation et trois directeurs, pour en assurer la surveillance des trois budgets annexes (PCRS, IRVE et GNV).

Un échange intervient sur la gestion des deux premiers budgets annexes du Siéml sous forme de SPIC. Mme Monique DICK a conseillé au Siéml de revenir à la qualification de SPA en fonctionnement M 14. Cette évolution pose la question de la gestion de la TVA et nécessitera un délai afin de préparer la migration.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

5- RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui imposent désormais aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par la collectivité sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport devra comprendre également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2018 est l'occasion de revenir longuement sur les perspectives d'évolution pluriannuelle des principales sources de financement du syndicat, ainsi que les enjeux stratégiques de développement et de diversification des activités du syndicat.

M. Jean-Paul BOISNEAU précise d'ores et déjà que ce budget sera marqué par un double effet « falaise » et « ciseau ». L'effet « ciseau » est lié à la nécessité depuis 2017 de recourir à nouveau à l'emprunt pour financer les travaux et donc à surveiller davantage les dépenses de fonctionnement. L'effet « falaise » est lié à la fin du protocole de Montpellier (lissage de la R2) et à l'absence de visibilité concernant tout dispositif de substitution et donc la pérennité des ressources.

Afin d'envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2018, M. Jean-Paul BOISNEAU dresse le constat de la situation financière du syndicat à ce jour avant de proposer au comité syndical des axes de décisions politiques pour les années à venir.

A- Situation budgétaire et financière du siéml

La projection du compte administratif de l'année 2017 pour le budget principal devrait nous permettre de dégager **une capacité d'autofinancement nette de 11,4 M€, supérieure d'environ 1,5 M€ à celle initialement prévue au budget primitif 2017 (9,9 M€) mais en légère diminution par rapport à l'exercice 2016 de l'ordre de 0,2 M€**

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que la capacité d'autofinancement nette d'un établissement public se définit par le résultat des produits réels de fonctionnement diminués des charges réelles de fonctionnement, réduit de l'amortissement du capital des emprunts en cours.

Bien évidemment, pour obtenir une progression constante de cette capacité d'autofinancement, il faut avoir un taux de progression des ressources supérieur à celui des charges, afin d'éviter ce qui est communément appelé "l'effet de ciseaux".

Pour l'exercice 2017, cette évolution d'autofinancement nette de 1,5 M€ par rapport au budget primitif 2017 est due principalement :

Au titre des recettes : (+ 830 k€) par la prudence dans l'inscription des prévisions notamment de :

La TCCFE :	Inscription budget primitif :	11 641 k€
	Réalisation envisagée :	<u>12 260 k€</u>
	Soit :	+ 619 k€

Les redevances R1 et R2 électricité et gaz

	Inscription budget primitif :	4 697 k€
	Réalisation :	<u>4 772 k€</u>
	Soit :	+ 75 k€

Etant précisé que ce surplus de redevance est absorbé partiellement par le reversement de la redevance R1 gaz à la communauté urbaine d'Angers d'un montant de 55 k€.

Par ailleurs, le syndicat a perçu une subvention de l'Ademe au titre des audits énergétiques de 103 k€.

Au titre des dépenses (- 710 k€)

- S'agissant des charges de fonctionnement, le poste maintenance éclairage public devrait atteindre 1470 K€ pour une prévision initiale de 1374 k€ (+ 7 %). Le poste des expertises thermiques (100 k€) devrait être en deçà des prévisions (160 k€). La participation prévue pour le budget annexe IRVE devrait représenter 150 k€ sur les 191 k€ inscrits soit une baisse de 41 k€. Les charges de personnel quant à elles devraient atteindre 2745 k€ pour une inscription initiale de 2873 k€ et globale de 2908 k€ soit une économie de 128 k€. Enfin les charges à caractère général devraient afficher une baisse globale de l'ordre de 290 k€ en raison des dépenses PCRS et géo-référencement inscrites mais non

réalisées sur l'exercice ainsi que le montant des études énergétiques à la baisse par rapport aux inscriptions budgétaires.

- Parallèlement une gestion rigoureuse de la trésorerie et de la gestion de dette permet une économie substantielle de l'annuité de l'ordre de 250 k€ par rapport au BP 2017.

En matière de gestion de dette, il est important de souligner que pour faire face aux financements de ses investissements, le syndicat a mobilisé deux emprunts au cours de l'exercice 2017 d'un montant global de 4,5 M€ sur 15 ans auprès de la caisse régionale de Crédit agricole Anjou Maine (2,5 M€ - TF à 1,25 %) et d'autre part de la caisse régionale de Crédit mutuel Anjou (2 M€ - TF à 1,15 %).

Par ailleurs, le syndicat a lancé au cours de l'exercice 2017 une campagne de renégociation de ses emprunts afin d'optimiser son taux moyen. Ainsi il a pu être renégocié auprès de la caisse régionale de Crédit agricole Anjou Maine le taux le plus élevé de l'encours du syndicat et d'en faire bénéficier également les communes concernées par cet emprunt au titre des emprunts communaux.

B- Structure de la dette au 1^{er} janvier 2018 du siéml

M. Jean-Paul BOISNEAU soumet au comité syndical la structure de la dette pour 2018 selon :

- une répartition de l'encours pour 20 M€, présentée d'une part par prêteurs et d'autre part par catégories d'emprunts ;
- une répartition par types de taux : 5 % des emprunts sont à taux révisable, 95 % à taux fixe avec un taux moyen d'emprunt de 2,97 %.

C- Les orientations budgétaires et engagements pluri-annuels

M. Jean-Paul BOISNEAU présente les **recettes 2018**.

S'agissant des recettes provenant du **FACE** elles ont été ajustées d'une part pour tenir compte d'une projection de baisse des aides à l'électrification rurale sur les travaux de renforcement de l'ordre de 10 % (faisant suite à une baisse de 6 % enregistrée en 2015 et 2016) et, d'autre part, maintenues d'autre part sur les aides relatives aux travaux d'effacement et sécurisation. Pour les années suivantes, l'extrapolation intègre une hypothèse de baisse de 2 % à compter de 2018.

S'agissant des recettes provenant de la **TCCFE**, elles ont été inscrites à hauteur des réalisations de l'exercice 2016 soit 11 936 k€ (en solde net) pour tenir compte d'une part des prévisions d'encaissement de la TCCFE (estimée à 12 276 k€) et d'autre part du reversement de cette même TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou sur le périmètre de Baugé-en-Anjou 1 et Segré-en-Anjou Bleu (pour une estimation globale de 340 k€) ; ces dispositions ayant été entérinées lors du comité syndical du 17 octobre 2017. Ainsi, nous pourrions projeter une évolution de 1 % à compter de 2018.

Quant aux redevances versées par Énedis et plus particulièrement la **R2 électricité**, elle a été inscrite par prudence en ne tenant plus compte du lissage issu du protocole de Montpellier dont le dispositif prend fin en 2017. Si ce dispositif était reconduit pour les années à venir, un ajustement serait effectué au budget supplémentaire de 2018.

M. Emmanuel CHARIL précise qu'un accord quadripartite est espéré prochainement afin de finaliser le protocole national et le nouveau cahier des charges type de concession de distribution publique de l'électricité.

Enfin, le rapporteur précise que les orientations budgétaires proposées tiennent compte également de l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes en ce qui concerne les travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

M. Jean-Paul BOISNEAU poursuit avec la présentation des **dépenses 2018**.

Concernant les travaux sur réseaux et compte tenu du potentiel plus important en 2018, M. Jean-Paul BOISNEAU propose d'afficher un emprunt de l'ordre de 5 M€, soit une enveloppe légèrement supérieure à

l'enveloppe fixée depuis près de 10 ans (4 à 4,5 M€ pour mémoire), avec une durée d'amortissement pouvant aller de 10 à 15 ans. Ainsi, tout en limitant et contrôlant l'endettement du syndicat, nous pourrions continuer à programmer sur chaque exercice un volume de plus de 50 M€ TTC de travaux dont plus de 30 M€ sur les réseaux de distribution publique.

D'autre part, en 2018 le programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) s'orientera vers la mise en place de 30 bornes pour vélos électriques.

Enfin, il sera mis en place un nouveau budget annexe relatif au PCRS (Plan corps de rue simplifié) dont le Siéml est maître d'ouvrage, dans le cadre de la réalisation d'un référentiel topographique de précision à l'échelle départementale, véritable socle commun des systèmes d'information géographique et pour lequel le syndicat est porteur de ce projet d'envergure.

Afin de financer ces investissements, le volume d'emprunt prévisionnel serait donc de 5 M€ au titre des travaux sur réseaux, de 0,6 M€ au titre du PCRS et de 2,9 M€, pour assurer l'équilibre budgétaire, au titre des autres projets du Siéml notamment les projets liés à la transition énergétique.

En ce qui concerne les prévisions pluriannuelles 2018-2020, elles font état de la charge résiduelle pour le syndicat de ces travaux.

Côté dépenses, ces orientations budgétaires 2018 prennent en compte une nouvelle autorisation de programme de 1 M€, qui sera destinée, au travers du FIPEE 21 (créé pour mémoire dès 2009) à aider les communes dans leurs actions visant à permettre de réaliser des économies d'énergies. Les crédits de paiements seront ouverts à hauteur de 500 k€ dès le BP 2018.

De même il est prévu une enveloppe de 500 k€ au titre de la participation du Siéml au futur Fonds régional sur la transition énergétique.

Les projections réalisées sur les années 2018, 2019 et 2020 montrent que l'équilibre financier du syndicat est maintenu, conforté en cela par l'évolution de la courbe des charges d'emprunt rapportée à celle prévisionnelle de la TCCFE. Toutefois cet équilibre reste fragile et est conditionné au devenir de cette taxe ainsi qu'à nos autres sources de financement (redevance R2 notamment). De même, globalement la projection de la capacité d'autofinancement nette, qui suit la baisse des recettes globales apparaît en diminution.

Pour 2018, au vu des financements évoqués ci-dessus, il apparaît toutefois possible de proposer des travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous soit :

	Montants HT	dont financé par le Siéml
Renforcement des réseaux	6,601 M€	3,001 M€
Effacement des réseaux	10,041 M€	5,216 M€
Sécurisation	4,597 M€	1,079 M€
Extensions	<u>6,725 M€</u>	<u>1,048 M€</u>
Soit	27,964 M€	10,345 M€ (35 %) (*)

() Soit un autofinancement du syndicat légèrement inférieur à celui de 2017 (36 %).*

Par rapport au budget primitif 2017, le programme des renforcements sera en légère diminution de 0,3 M€. Celui des effacements en légère augmentation de 0,1 M€ tout comme celui des sécurisations de 0,1 M€. Quant au programme d'extensions, il enregistre une progression de 1,5 M€.

A ces 27,964 M€ HT de travaux de distribution publique, viendront se rajouter 16,453 M€ de travaux communaux et pour tiers susceptibles d'être confiés au syndicat en éclairage public, génie civil télécommunications et divers, dont une charge du syndicat de 5,490 M€.

S'agissant du budget annexe IRVE, 2018 verra l'implantation de 30 bornes pour vélos électriques. L'investissement prévu est de 0,3 M€ financé en totalité par le syndicat ainsi que les charges de fonctionnement.

S'agissant du budget annexe GNV, il n'est pas prévu d'investissement sur 2018. Les crédits ouverts porteront sur les charges de gestion de la station ainsi que les dotations aux amortissements y afférents pour un montant total de 31 k€. Le financement étant assuré par les redevances des usagers.

Comme évoqué précédemment, il sera créé à compter de 2018 un nouveau budget annexe relatif à l'élaboration du PCRS (Plan corps de rue simplifié). Ce nouveau budget comprendra les charges de fonctionnement pour 0,2 M€ liées à la maintenance du logiciel SIG et licences ainsi que l'hébergement web. Il comprendra également les charges de personnel rattaché à ce budget annexe ainsi que les charges financières liées au financement des investissements. Le financement sera assuré par tiers par les redevances des EPCI, d'Énedis et du syndicat.

Quant aux investissements, pour 2018 il est prévu une enveloppe de 1 M€ TTC pour assurer les premiers financements de l'acquisition du PCRS, les frais d'études AMO ainsi que du matériel informatique. Le financement sera assuré par les participations des EPCI, d'Énedis et du syndicat à hauteur de 0,3 M€. Pour assurer l'équilibre il sera envisagé la mise en place d'un emprunt de 0,6 M€ et 0,1 M€ au titre FCTVA.

M. Jean-Paul BOISNEAU souligne que le niveau des investissements envisagés par le Siéml en 2018 reste encore très important (+ 46 M€ HT).

En effet le Siéml, en tant que l'un des premiers donneurs d'ordres en Maine-et-Loire, doit continuer à donner un signe fort afin de contribuer au dynamisme des investissements publics.

Au global ce nouveau budget d'investissement, y compris les crédits réservés au chapitre des dépenses imprévues de 1 M€, et les subventions d'équipement, serait ainsi en augmentation de 4,5 M€ TTC sur celui initial de 2017.

Pour conclure, la situation budgétaire et financière du syndicat est saine et maîtrisée. Sa structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (95 %) ne comporte aucun risque. L'extinction naturelle de la dette devrait intervenir en 2028 mais dès 2022 elle aura diminué de moitié. Les orientations budgétaires qui vous sont proposées reflètent un niveau d'investissement toujours très élevé (+ 46 M€ HT). Le Siéml continue à être un investisseur local important.

M. Jean-Paul BOISNEAU précise qu'il faut toutefois rester vigilant et prudent : ce programme ambitieux des investissements tant au niveau des travaux sur réseaux de distribution publique et éclairage public qu'au titre de la transition énergétique ainsi que l'élaboration du PCRS, nécessite un affichage de recours à l'emprunt significatif impactant notre autofinancement. Par ailleurs, des incertitudes pèsent aujourd'hui sur l'évolution de nos principales recettes notamment l'absence de visibilité concernant tout dispositif de substitution de l'actuelle lissage de la redevance R2.

A la suite de cet exposé, M. Adrien DENIS émet de fortes réserves sur la pertinence de l'emprunt public.

En réponse, M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le Siéml ne dispose pas de cagnotte pour autofinancer les travaux, d'où la nécessité de recourir à l'emprunt. Il précise que la capacité d'emprunt du Siéml ne pose pas de difficulté dans le contexte d'augmentation des travaux prévue en 2018. Il souligne le rôle important des investissements du syndicat au profit de toutes les communes.

M. Emmanuel CHARIL rappelle que le Siéml a veillé particulièrement ces quatre dernières années à diminuer son emprunt.

M. Eric TOURON profite de cet échange sur le budget du Siéml pour faire remarquer la nécessité d'investir dans une nouvelle connexion internet plus efficace en salle de réunion. M. Emmanuel CHARIL annonce aux membres du comité syndical l'installation d'un wifi public au 1^{er} semestre 2018 pour renforcer la capacité de connexions du système actuel.

M. Pierre VERNOT présente ensuite la partie ressources humaines du rapport d'orientation budgétaire 2018.

D- Ressources humaines : évolution des dépenses et des effectifs

M. Pierre VERNOT constate qu'après trois années de développement et de diversification des activités du syndicat, qui ont favorisé l'identification de métiers émergents et les créations de postes afférentes, l'année 2018 sera, en matière de gestion des effectifs, celle de la stabilisation et de la consolidation.

En effet, aucune création de poste permanent n'est envisagée cette année, et le départ à la retraite d'un agent de maîtrise au cours de l'été 2017, n'a pas été suivi d'un recrutement. L'effort d'intégration des nouveaux agents devra être poursuivi et une adaptation des plus anciens aux nouvelles cultures professionnelles sera nécessaire.

M. Pierre VERNOT souligne cependant que le Siéml fait face à un turnover très important, essentiellement dû aux nombreuses admissions à la retraite. Ce contexte de changement et de mouvements nécessite un plan de formation ambitieux

Par ailleurs, les enjeux et questions liées à un meilleur pilotage de la masse salariale trouveront quelques réponses et moyens d'action au travers de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

La gestion du temps de travail est également un sujet sensible face aux contraintes de déplacements et aux nouvelles organisations du travail. Recruter des personnels plus jeunes et plus qualifiés génère de nouveaux enjeux de fidélisation et nous oblige à répondre de façon pertinente aux attentes des nouveaux agents. Le télétravail est une réponse, mais il convient également d'anticiper plus largement les enjeux humains et environnementaux liés aux politiques de déplacement de notre établissement. Le Siéml a ainsi élaboré son plan de mobilité, qui vous sera présenté au premier trimestre 2018.

Par ailleurs, le Siéml étudie actuellement les possibilités de s'engager résolument dans le développement des énergies renouvelables : conseil et accompagnement des collectivités adhérentes sur des petits projets photovoltaïques notamment, mais surtout prospective et études d'opportunités pour des projets plus structurants en co-développement. Le plan stratégique EnR en cours permettra d'identifier les moyens d'action et l'ingénierie nécessaire, d'où un possible impact sur les ressources humaines dans les années à venir.

Enfin, si l'on prend en considération le niveau des effectifs permanents actuels (51 agents), le Siéml devra étudier l'opportunité de créer son propre comité technique lors des élections professionnelles de décembre 2018.

Avant d'exposer au comité syndical les principaux indicateurs de fonctionnement des ressources humaines, l'analyse des budgets prévisionnels puis les différentes perspectives de développement des ressources humaines, M. Pierre VERNOT précise que de nouveaux paramètres se dessinent quant aux possibilités de financer certains postes. En 2016, le comité syndical votait la création d'un poste de chef de projet pour l'acquisition et le suivi du Plan corps de rue simplifié (PCRS) départemental. L'avancée du dossier permet d'une part, la création d'un budget annexe ad hoc en 2018, et d'autre part, le reversement des charges de fonctionnement sur le budget principal.

Le Siéml peut ainsi envisager la mise à disposition de 2,5 ETP, les activités identifiées étant dédiés à l'intégration et au contrôle des données PCRS, et prévoir des recettes sur le budget principal à hauteur de 135 000 € par an environ.

Le budget prévisionnel 2018 intègre ces nouvelles recettes, en complément des subventions et cotisations Ademe relatives à l'activité de conseil en énergie.

a) Les ressources humaines en 2017

Effectifs

A la fin décembre 2017, sur 51 agents, on comptabilise 21 femmes et 30 hommes. L'âge moyen des personnels est de 45,7 ans fin 2017, contre 47,7 en 2016 (et 49 en 2015). Il reste néanmoins encore élevé.

Le rajeunissement en cours de nos effectifs nécessite une vigilance accrue en matière de pertes de certains savoir-faire et de conflits générationnels. Il s'accompagne souvent d'un effort de formation accru mais d'une meilleure adaptabilité au changement. En outre, les charges salariales vont globalement avoir tendance à baisser.

Au 31 décembre 2017, le Siéml compte 51 agents sur emplois permanents. L'évolution des effectifs du Siéml montre que depuis 2015, 1 agent permanent n'a pas été remplacé lors de son départ à la retraite.

Le budget primitif 2017 présentait une création de poste (4^{ème} conseiller en énergies partagé) et un effectif d'emplois permanents fixé à 52 agents. Le recrutement, opéré au deuxième semestre 2017, s'est accompagné du départ à la retraite d'un agent de maîtrise avant l'été, qui n'a pas fait l'objet d'un remplacement. Le tableau des effectifs au 31 décembre 2017 est donc stabilisé à **51 agents**, à son même niveau qu'en fin d'année 2016.

En 2017, 6 agents du Siéml ont été admis à la retraite.

L'âge moyen du départ à la retraite est de 61,53 ans. On peut donc envisager, pour 2018, en se basant sur les effectifs pouvant prétendre à un départ à 62 ans, le nombre de **2 admissions à la retraite, dont 1 confirmé en mars 2018**.

D'une manière prévisionnelle, 11 départs à la retraite sont prévus pour les 5 années à venir : 2 départs en 2018, 1 départ en 2019, 3 départ en 2020 et 5 départ en 2021.

Le Siéml a connu par ailleurs un seul départ pour mutation en 2017.

Au cours de l'année 2017, les recrutements suivants ont été réalisés :

- 1 remplacement permanent d'un chargé d'affaires zone nord/nord-ouest ;
- 1 remplacement permanent de deux assistantes de secteurs ;
- 1 remplacement permanent du chef de projets Energies (concessions et développement gaz/GNV) ;
- 1 remplacement permanent d'une opératrice comptable ;
- 1 recrutement d'un 4^{ème} conseiller en énergie partagé ;
- 1 recrutement d'une chargée de mission au sein de la direction générale ;
- 1 remplacement temporaire de la chargée de communication (congé maternité) ;
- 1 recrutement d'un chargé d'affaires Epu pour une mission ponctuelle (CEE et audits).

En parallèle, des réorganisations internes sont intervenues afin de redéfinir les missions de certains postes, dans une logique de clarification et d'optimisation des moyens.

M. Pierre VERNOT précise que conformément à l'exposé du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017, il est rappelé que la capacité des agents à appréhender de nouveaux chantiers, dans le domaine de la mobilité durable et des énergies renouvelables notamment, a atteint un plafond. Les élus seront, de ce fait, interrogés par la direction générale sur les arbitrages RH à effectuer lors des opportunités de développement et en fonction des possibilités de financement de certains postes.

Absences

M. VERNOT précise que la part des agents arrêtés au moins une fois a diminué en 2017. On comptabilise 19 agents, soit 36,30 % des effectifs contre 40,42 % en 2016 pour un total de 202 jours d'arrêts maladie cumulés. Le taux d'absentéisme total (y compris maternité, paternité et congés exceptionnels) est de **2,33 %** soit 446,5 jours (**3,11 % en 2016**).

Le taux d'absentéisme est globalement faible, le seuil d'alerte généralement admis étant à 8 %, le Siéml en reste bien éloigné.

Formation

L'année 2017 a été marquée par un effort de formation très important. Le budget formation s'élevait, en 2017, à 25 000 € pour l'ensemble des services. Il s'agit de moyens conséquents consentis à l'effort de formation

des agents. Dans un contexte de recrutements importants, de recherche de nouvelles expertises et d'adaptation à l'emploi, le plan de formation doit revêtir un caractère particulièrement ambitieux.

Les crédits budgétaires ont été utilisés pour dans les domaines de formation suivants : les outils SIG dans le cadre du PCRS, les réseaux HTA/BT aériens et souterrains pour les nouveaux chargés d'affaires, une formation obligatoire AIPR (autorisation d'intervenir à proximité des réseaux), la norme NFC 17200 relative aux installations électriques extérieures et intégrant désormais les infrastructures de recharge pour véhicules électriques (20 agents concernés).

Sur les métiers nouveaux, le Siéml bénéficie du plan de formation de l'Ademe, à destination notamment des conseillers en énergies partagés.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur le développement des applications collaboratives en ligne, un groupe de 6 agents a bénéficié d'une formation à l'outil Sharepoint.

Par ailleurs, le recrutement de contractuels sur emplois permanents engendre des absences pour préparations de concours. 6 agents ont été concernés en 2017.

Temps de travail

Les horaires variables ainsi que le système de pointage restent inchangés en 2017. Les droits à RTT sont de 12 par an, pour une durée hebdomadaire partagée par tous les postes de 37h30. Un système d'options, tel qu'il existe dans d'autres collectivités, pourrait être proposé (exemple : option 1 - 35 heures effectives, option 2 - 37h30 et option 3 - 39 heures).

Les agents du Siéml de catégorie B et C bénéficient de récupérations pour les heures travaillées en dehors des cycles horaires normaux de travail : réunions tardives notamment après 18h30, conformément aux règles statutaires.

b) Budget du personnel et pilotage de la masse salariale

Le budget prévisionnel pour 2018 intègre la suppression d'un ETP à hauteur de 46 000 €/an ainsi que des charges relatives à des recrutements temporaires prévus par les services.

Entre le budget primitif 2017 et le prévisionnel 2018, l'augmentation est d'environ **1,67 %** ; elle est de **0,45 %** en intégrant les crédits votés globalement en 2017, en prenant en considération les crédits votés au BS de juin 2017.

- BP 2017 : 2,87 m€
- BP + BS 2017 : 2,90 m€
- BP 2018 prévisionnel : 2,92 m€

Composantes du budget 2018

- Les crédits prévisionnels du budget primitif 2018 intègrent le passage de 52 agents permanents à 51 agents permanents, effectif en vigueur au 31 décembre 2017.
- Le taux de croissance prévisionnel des effectifs pour l'année à venir est de 0 % : aucune création de poste permanent n'est prévue en 2018.
- Le budget 2018 intègre, comme les années précédentes, la possibilité de recourir à des agents temporaires, dans le cadre de remplacements ou de besoins ponctuels éventuels imprévus pour une durée de 24 mois maximum, à hauteur de 80 000 €, ainsi que la possibilité d'accueillir deux stagiaires indemnisés pendant 12 mois.
- Le GVT représente en 2018 0,49 % de la masse salariale chargée, soit 15 000 € (16 avancements d'échelons, 3 éventuels avancements de grades et 3 éventuelles promotions internes). NB : le troisième volet du PPCR est suspendu en 2018 et reporté en 2019.
- Le BP prévisionnel prévoit également, en plus, le recrutement de deux CDD de 6 mois pour la mise en œuvre du PCRS, l'accueil d'un apprenti à compter de septembre 2018 et le recrutement d'un CDD de 3 mois dans le cadre de notre contrat EnR thermique avec l'Ademe (46 000 € environ).

- La cotisation à notre assurance du personnel connaît une forte hausse en 2018 ; elle intègre dorénavant le remboursement des charges patronales et s'élève à 104 540 €.
- Dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, 10 000 € sont budgétisés dès 2018 au titre du complément indemnitaire d'activités.
- Par ailleurs, certaines charges diminuent comme le versement au fonds national de compensation du supplément familial de traitement et l'impact budgétaire de la mise en place des astreintes.

Le montant net du budget prévisionnel 2018, lorsqu'on affiche les recettes relatives aux postes subventionnés s'élève à **2 689 000 €**

c) Perspectives RH et projets de développements 2018

M. Pierre VERNOT présente les projets de développement prévus en 2018 :

- autopartage et mutualisation des véhicules de services ;
- télétravail ;
- plan de formation maintenu à un niveau élevé eu égard aux nombreux mouvements de personnels ;
- compte personnel d'activités (CPA) qui remplace désormais l'ancien DIF (droit individuel à la formation) ;
- élections professionnelles : en fonction de l'évolution des effectifs, et dans l'hypothèse d'un maintien de ces derniers à 51, le Siéml sera susceptible de s'engager dans la création d'un comité technique interne, dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles de décembre 2018.

A la suite des exposés de M. VERCHERE et M. VERNOT, les membres du comité syndical prennent acte de l'intégralité du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018.

6- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits conformément au tableau figurant en annexe propose l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

7- OBJET : PROJET D'AVENANT N°7 (PROTOCOLE PCT) AU CONTRAT DE CONCESSION ELECTRIQUE

M. Jean-Marc VERCHERE rappelle que l'application concomitante des lois Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et Urbanisme et habitat (UH) à l'origine de la création de participation pour voirie et réseaux (PVR), avec les dispositions de la loi électricité du 10 février 2000, a conduit à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques.

La loi du 10 février 2000 impose que le tarif d'utilisation du réseau public de distribution couvre une partie des coûts de raccordement, celui-ci comprenant le nouveau branchement et les éléments de réseau (en création ou en remplacement) nécessaires à l'amenée de l'électricité, dimensionnés pour satisfaire la puissance demandée.

La contribution financière mise à la charge, selon le cas, de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (commune ou EPCI) ou du demandeur d'un raccordement, est diminuée de la réfaction tarifaire incluse dans les tarifs d'utilisation des réseaux. Ce taux de réfaction est de 40 %.

Le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) est proposé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle. Ce sont les gestionnaires des réseaux qui perçoivent le TURPE.

Concernant le protocole PCT, M. Jean-Marc VERCHERE expose au comité syndical le projet d'avenant n° 7 au contrat de concession entre le Siéml et Énedis afin de prendre acte de l'application sur le territoire de la concession du protocole PCT.

Pour rappel, la FNCCR et Énedis (anciennement ERDF) ont signé un protocole le 26 juin 2009, renouvelé par un avenant du 18 juillet 2012, fixant les modalités de reversement par le concessionnaire aux collectivités maîtres d'ouvrage de la part des coûts de raccordement qui aurait été couverte par le tarif d'utilisation des réseaux (part couverte par le tarif, dite PCT) si le concessionnaire avait été lui-même maître d'ouvrage. La PCT est calculée par l'application de taux sur les barèmes de raccordement fixés par les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité.

L'avenant du 18 juillet 2012 a été conclu pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2015. L'expiration de l'avenant a conduit la FNCCR et Énedis à prolonger les dispositions du protocole du 26 juin 2009 pour une durée d'un an. Cette reconduction a fait l'objet, au niveau local, de l'avenant n°6 au contrat de concession.

La PCT perçue par le Siéml est égale à un taux de 40,07 % appliqué au chiffrage établi selon le barème de raccordement du Siéml.

Le complément de PCT de 0,07 point sert à maintenir les efforts de regroupement des autorités concédantes à l'échelle départementale et de la durée du contrat de concession pris en compte dans le calcul de la redevance de concession perçue par le Siéml.

Compte tenu de l'échéance du 31 décembre 2016, la FNCCR et Énedis ont convenu de proroger le protocole PCT. Un avenant n° 3 entre ces deux parties a été signé au 1^{er} janvier 2017.

Cet avenant s'applique aux opérations de raccordement donnant lieu à une mise en exploitation des ouvrages réalisés intervenant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 inclus, pour les contrats de concession issus du modèle FNCCR – EDF de 1992.

Le protocole PCT, modifié et complété par cet avenant n° 3, emporte l'accélération et la simplification, du versement de la PCT. A compter du 1^{er} janvier 2017, les opérations mises en exploitation font l'objet d'une PCT versée directement par le concessionnaire et non par le CAS FACE qui jusqu'à présent versait au syndicat la somme couverte par le tarif.

À l'origine le protocole PCT a fait l'objet d'un accord tripartite entre la FNCCR, Énedis et le FACE. Jusqu'à la loi de finance rectificative pour 2011, le FACE était confié pour sa gestion courante à EDF, sous la forme d'un compte spécial ouvert dans ses écritures. La loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 a ouvert au 1^{er} janvier 2012 dans le budget de l'Etat un compte d'affectation spéciale (CAS) intitulé « financement des aides aux

collectivités territoriales pour l'électrification rurale ». Conformément aux dispositions initiales du protocole PCT signé le 23 juin 2003 entre la FNCCR et GRDF, c'est le concessionnaire qui reverse aux collectivités maîtres d'ouvrage la part des coûts de raccordement couvert par le tarif d'utilisation des réseaux. Il perdure depuis 2012 une singularité du fait que le compte d'affectation spéciale de l'Etat gère la PCT versée aux collectivités maîtres d'ouvrage de raccordement.

Le Siéml et Énedis doivent donc mettre en œuvre les dispositions de l'avenant n° 3 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession.

Pour ce faire, un avenant n° 7 au contrat de concession entre le Siéml et Énedis doit être signé afin de prendre acte de l'application sur le territoire de la concession du protocole PCT.

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

8- CONCESSION ELECTRIQUE : RAPPORT DE CONTROLE POUR L'EXERCICE 2016

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge de la concession électrique, rappelle que conformément à la réglementation, le Siéml en tant qu'autorité concédante doit effectuer un rapport du contrôle de concession pour le service de l'électricité exploité par les concessionnaires Enedis et EDF.

L'analyse est basée sur le compte rendu d'activité des concessionnaires pour 2016.

Pour rappel, la concession regroupe toutes les communes du département, à l'exception d'Epieds.

Au titre de l'exercice 2016, le rapport présenté par M. Jean-Marc VERCHERE porte sur :

- les chiffres clés du patrimoine de la concession ;
- le domaine technique (réseau HTA, réseau BT, les postes HTA/BT) ;
- la qualité de fourniture d'électricité (continuité d'alimentation, qualité de tension)
- les investissements en vue d'améliorer la qualité ;
- le domaine comptable et financier ;
- les usagers de la concession en 2016.

En conclusion de la présentation des différentes thématiques mentionnées ci-dessus, Jean-Marc VERCHERE soumet aux membres du comité syndical des préconisations à prendre en considérations par le Siéml et les observations à communiquer à Enedis et Edf.

Le Siéml constate une continuité d'alimentation qui atteint en 2016 sa valeur la plus dégradée depuis 2008. Il est nécessaire d'approfondir l'analyse de cette thématique dans le cadre d'une prise en compte d'une décomposition du critère B en ayant un regard critique sur les événements climatiques qui ne sont pas considérés comme des événements exceptionnels. Il est à noter qu'en 2016 malgré les différents incidents, aucun usager n'est placé hors standard de qualité.

L'exercice 2016 présente une bonne qualité de tension avec un nombre de clients mal alimentés qui se stabilise et qui met en avant les actions réalisées par le Siéml et Énedis. Sur ce point, le Siéml doit se poser la question du seuil sous lequel il ne pourra pas descendre sans y consacrer des moyens d'investissements disproportionnés.

Les provisions pour renouvellement nécessitent une attention particulière au regard des enjeux dans le cadre des négociations nationales sur le futur modèle de contrat de concession. Le stock de provisions pour renouvellement constituera un levier financier pour que le concessionnaire puisse investir plus efficacement et rapidement sur l'amélioration de la desserte en électricité.

Le traitement comptable des dossiers liés à la prolongation de la durée de vie des ouvrages et le traitement comptable des communes nouvelles devront faire l'objet d'une analyse critique pour mieux cerner et comprendre les flux financiers ainsi que la variation de la valeur des ouvrages concédés au cours d'un exercice.

L'augmentation du délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA corrobore les problèmes rencontrés par le Siéml dans le cadre des mises en services des chantiers sous maîtrise d'ouvrage du syndicat. Ce point sera prochainement analysé afin d'évaluer la pertinence et l'efficacité des moyens déployés par Énedis pour contenir et diminuer ces délais.

Le nombre de demandes de coupures pour impayés connaît une hausse significative. Le Siéml se doit d'être vigilant concernant les modalités de généralisation en 2018 du chèque énergie en lieu et place des tarifs sociaux. Il est précisé toutefois, que ces dernières années avaient permis de mieux accompagner les personnes éligibles. Le risque est de voir augmenter les cas de précarité énergétique.

Le Siéml va déclencher en 2018 une enquête de satisfaction pour avoir une vision plus précise du niveau de satisfaction client mesuré par Énedis et EDF. En effet, les chiffres présentés notamment dans le compte rendu des concessionnaires étant à la maille nationale ou régionale, un regard critique à la maille de la concession semble intéressant. Cette enquête permettra aussi de situer la satisfaction client vis-à-vis des travaux réalisés par le Siéml et de porter un regard critique sur les méthodes d'enquêtes des concessionnaires.

Pour compléter les propos du rapporteur, M. Emmanuel CHARIL expose aux élus la méthodologie de travail envisagée pour 2018. Le travail de contrôle sera engagé avant même la parution du rapport d'activité du concessionnaire, afin de disposer un délai plus confortable pour le questionner et obtenir des réponses et, ainsi, informer plus précisément le comité syndical en fin d'année. M. CHARIL attache en effet une importance particulière à la mise en place d'une véritable procédure contradictoire.

Les membres du comité syndical prennent acte du contenu du dossier et s'accordent sur les observations à communiquer à Enedis et EDF. Ils constatent que, nonobstant les quelques remarques formulées en conclusion, le service public a été exécuté dans de bonnes conditions par chacun des concessionnaires.

9- CONCESSIONS GAZIERES : RAPPORT DE CONTROLE POUR L'EXERCICE 2016

Après la présentation du rapport relatif à la concession de distribution d'électricité, le comité syndical prend connaissance du rapport de contrôle de concession pour le service public de la distribution de gaz présenté par M. Christian MAILLET, vice-président en charge du service public du gaz.

Pour l'exercice 2016, le rapport de contrôle porte sur :

- 11 concessions déléguées à GrDF comprenant 68 communes ;
- 4 concessions déléguées à Sorégies constituées de 19 communes ;
- 9 concessions déléguées à Antargaz-Finagaz comprenant 40 communes.

Le rapport de contrôle se décline en deux parties, l'état des concessions et leurs évolutions sur la période 2011-2016 et l'analyse de trois questions d'actualité ayant trait à la vie des concessions :

- o dans le contexte d'ouverture à la concurrence de l'activité de fourniture de gaz naturel, peut-on constater une amélioration de l'accès des fournisseurs de gaz naturel aux réseaux gérés par Sorégies ?
- o comment les gestionnaires de réseaux s'approprient-ils l'enjeu de la modernisation des réseaux gaziers et celui de l'intégration de la dimension « smart grids » ?
- o dans un contexte de concentration forte des opérateurs de distribution de propane, quelles sont les perspectives à terme pour les concessions propane ?

M. Christian MAILLET précise que ces dossiers ont été étudiés avec l'appui du bureau d'étude (AEC) et de l'association HESPUL.

En conclusion de la présentation du rapport, M. Christian MAILLET soumet aux membres du comité syndical les observations soulevées et les manquements constatés, qu'il y aura lieu de soumettre aux concessionnaires, à savoir :

- pour le concessionnaire GRDF : le manque d'informations d'origine comptable dans les inventaires financiers, le manque d'inventaire comptable ou économique pour les DSP «Loi Sapin» et le manque de résultats d'activités de maintenance préventive quelque soient les ouvrages considérés ;
- pour le concessionnaire Sorégies : une sous valorisation estimée du patrimoine concédé à hauteur des remises gratuites qui n'ont pas été valorisées par le concessionnaire avant 2011 ;
- pour le concessionnaire Finagaz - Antargaz : la nécessité de consolider les données et d'affiner l'analyse, points sur lesquels l'autorité concédante apportera une attention particulière en 2018, en tenant compte de la récente fusion des deux entités Finagaz et Antargaz impliquant une réorganisation du pôle concession et l'harmonisation des pratiques.

Les membres du comité syndical prennent acte du rapport et valident les observations qu'il conviendra d'adresser aux concessionnaires. Ils constatent que, nonobstant les quelques remarques formulées ci-dessus et fort des trois questionnements évoqués plus haut (effectivité de la concurrence entre fournisseurs sur les réseaux Sorégies, prise de conscience des enjeux liés aux smart grids gaziers, perspectives d'évolution des concessions de distribution de propane), le service public a été exécuté dans de bonnes conditions par chacun des concessionnaires.

10- PROROGATION DE LA MESURE DE SOUTIEN A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. Eric TOURON, vice-président chargé du dossier éclairage public, rappelle que le plan stratégique éclairage public a ciblé le renouvellement des lanternes équipées de lampes ballon fluorescent comme une des priorités et que, d'ici fin 2019, le Siéml ne pourra plus assurer, avec des coûts maîtrisés leur remplacement.

C'est dans ce contexte qu'un soutien à hauteur de 50 % des rénovations ciblées sur les lanternes équipées de lampes ballon fluorescent et sur les lanternes de type « boule » a été voté en budget supplémentaire dès juin 2015 et prorogé en 2016 et 2017.

À ce jour, le patrimoine du parc éclairage public fait état de 14 500 points lumineux équipés de lampes ballon fluorescent et de 5300 lanternes type « boule » équipées de lampes sodium ou iode sur l'ensemble des 100 200 points lumineux exploités par le Siéml.

Pour 2018, M. Eric TOURON propose au comité de de maintenir l'effort de rénovation du parc d'éclairage public géré pour le compte des collectivités adhérentes sur l'année 2018 ; de proroger le soutien du Siéml à hauteur de 50 %, en dérogation du règlement financier validé le 26 avril 2016.

En conséquence, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les fonds de concours appliqués aux travaux de rénovation du réseau éclairage public seront les suivants :

- pour les travaux de rénovation du réseau d'éclairage public qui permettent de le remplacement des lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de type « boule » par de nouvelles lanternes classées « vertueuse» et qui font l'objet de certificats d'économies d'énergies au profit du Siéml, ce dernier participe à hauteur de :
 - o 50 % du montant HT des travaux pour les collectivités ne percevant pas la TCCFE,
 - o 75 % pour collectivités percevant directement la TCCFE* ;
- pour les autres travaux de rénovation du réseau d'éclairage public, le Siéml participe à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, quelles que soient la perception ou non de la TCCFE par les collectivités.

Le mode de règlement s'effectue en trois fois en fonction de l'état d'avancement des travaux : demande d'un premier acompte de 30 %, puis d'un second acompte de 80 % (déduction faite du premier acompte) et le solde sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

* « Lorsque sur le territoire d'une commune, nonobstant le fait que le syndicat perçoive en lieu et place de cette commune le produit de la TCCFE, un reversement partiel du produit de la taxe a été décidé par délibération concordante afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre notamment d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE. »

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, un membre du comité syndical s'étant abstenu.

11- MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Paul BOISNEAU rappelle que le comité syndical a délibéré le 26 avril 2016 pour modifier le règlement financier du Siéml afin de mieux distinguer l'effort de soutien du syndicat en faveur des travaux, selon qu'il perçoit ou non la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de la commune. Ainsi, les taux de participation financière des communes dépendent des modalités de perception de la TCCFE par la commune.

Afin de prendre en compte certaines spécificités historiques, il peut arriver que le syndicat perçoive la TCCFE en lieu et place d'une commune nouvelle mais qu'un reversement partiel ait été décidé par délibération concordante, comme c'est le cas pour les communes nouvelles de Segré-en-Anjou Bleu et de Baugé-en-Anjou.

Il convient donc d'adapter le règlement financier de telle sorte qu'il puisse prendre en compte la situation de ces communes nouvelles qui percevront in fine indirectement une partie des recettes de la TCCFE, en différenciant pour ces communes nouvelles les communes déléguées donnant lieu à un reversement, des autres communes déléguées ne donnant pas lieu à un reversement.

M. Jean-Paul BOISNEAU propose au comité syndical de décider de modifier le règlement financier du Siéml en ajoutant le paragraphe suivant à la fin du règlement financier : « *Lorsque sur le territoire d'une commune, nonobstant le fait que le syndicat perçoive en lieu et place de cette commune le produit de la TCCFE, un reversement partiel du produit de la taxe a été décidé par délibération concordante afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre notamment d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.* » et d'acter l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement financier à compter du 1^{er} janvier 2018.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- ATTRIBUTION DES MARCHÉS TRAVAUX DE RÉSEAUX ET D'ÉQUIPEMENT 2018 ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MAINTENANCE 2018

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge du dossier éclairage public, rappelle le contexte d'attribution des marchés, à savoir que le Siéml est maître d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, d'enfouissement et d'aménagement des réseaux aériens et souterrains de distribution publique d'électricité haute et basse tension ainsi que des réseaux d'éclairage public. Le syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage de travaux divers dont les mises en lumière de sites et de bâtiments, la signalisation lumineuse, la sonorisation et les télécommunications (premier établissement de génie civil de télécommunication).

Avant de passer la parole à M. Jacky BODINEAU, directeur adjoint des infrastructures, M. Jean-Marc VERCHERE précise que le Siéml est maître d'ouvrage pour les communes et les EPCI ayant transféré leur compétence en matière d'éclairage public ;

M. Jacky BODINEAU expose au comité syndical les spécifications des marchés :

- pour le marché de travaux et de réseaux et d'équipements 2018 :
 - o accord-cadre à bons de commandes multi-attributaires,
 - o nombre d'attributaires : 7,
 - o durée des marchés : 1 an, renouvelable par tacite reconduction 3 fois ; montant minimum annuel de chaque marché : 2 400 k€ HT ;
- pour le marché travaux d'éclairage public - maintenance 2018 :
 - o accord-cadre à bons de commandes alloti,

- décomposition en 7 lots géographiques, chaque soumissionnaire ne pouvant se voir attribuer plus de 3 lots : lot 1 (Angers Loire Métropole), lot 2 (Loire Layon Aubance), lot 3 (Baugeois), lot 4 (Saumur Val de Loire), lot 5 (Agglomération du Choletais), lot 6 (Mauges Communauté) et lot 7 (Segréen),
- durée du marché : 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,
- pas de montant minimum ni maximum.

Il rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie selon les textes réglementaires en vigueur afin de procéder à l'analyse des candidatures et des offres ainsi qu'à l'attribution des marchés.

M. Jean-Marc VERCHERE souligne que pour le marché de travaux et de réseaux et d'équipements, les prix sont légèrement inférieurs au marché précédent et que, a contrario, les prix du marché travaux d'éclairage public - maintenance sont sensiblement à la hausse.

A l'issue de cette présentation, il demande au comité syndical, au regard du procès-verbal de la commission d'appel d'offre, d'autoriser le président à signer les marchés publics avec les entreprises suivantes :

- pour le marché de travaux et de réseaux et d'équipements 2018 : STURNO, SPIE CITY NETWORKS, INEO / SANTRAC, ERS / SORELUM, CEGELEC ANGERS INFRA / CIEC, BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES et TELELEC / ELITEL ;
- pour le marché travaux d'éclairage public - maintenance 2018 :
 - Lot 1 - Angers Loire Metropole : SPIE CITYNETWORKS
 - Lot 2 - Loire Layon Aubance : SPIE CITYNETWORKS
 - Lot 3 – Baugeois : CEGELEC / CIEC
 - Lot 4 - Saumur Val de Loire : CEGELEC / CIEC
 - Lot 5 - Agglomération du Choletais : CITELUM
 - Lot 6 - Mauges Communauté : CITELUM
 - Lot 7 - Segréen : SPIE CITYNETWORKS

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

13- DÉTERMINATION DES COEFFICIENTS MOYENS APPLICABLES AU MARCHÉ DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES ET D'ÉQUIPEMENT 2018 ET AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE MAINTENANCE 2018

M. Jean-Marc VERCHERE explique au comité syndical que les entreprises attributaires du marché de travaux de réseaux électriques et d'équipements 2018 et du marché de travaux d'éclairage public maintenance 2018 ont répondu avec des coefficients propres à chacun des marchés.

Il rappelle que la vocation du Siéml est d'offrir à l'ensemble de ses adhérents un service identique sur la base de prix unitaires péréquer sur le département auxquels s'appliqueront les dispositions du règlement financier en vigueur. Dans ce cadre, il y a donc lieu de fixer les coefficients moyennés qui seront appliqués sur les bordereaux des prix unitaires de chacun des marchés susvisés afin d'élaborer les devis, factures et contributions à destination des communes, EPCI, SPL et tiers privés.

Compte tenu des coefficients remis par les entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre, M. Jean-Marc VERCHERE demande au comité syndical de valider les coefficients moyens calculés pour l'élaboration des devis, factures et contributions à destination des communes dans le cadre des marchés de travaux et d'équipement 2018 et de maintenance éclairage public 2018, à savoir :

- en matière de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2018, coefficient de 0,963 ;
- en matière de travaux d'éclairage public maintenance 2018, coefficient de 1,005.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14- FONDS DE CONCOURS 2017 - TRAVAUX D'EFFACEMENT ET ÉCLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Marc VERCHERE présente les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2017, le comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

15- SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME FIPEE DE L'ANNEE 2017

Monsieur Jean-Louis ROUX présente les cinq dossiers de demande de subventions au titre du FIPEE 21 : le cumul de ces dossiers s'élève à 138 793 €.

Les projets de rénovation thermique concernent cinq communes et ont été examinés selon les critères définis au règlement financier.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

16- ATTRIBUTION DU MARCHÉ AUDITS ÉNERGETIQUES ET SERVICES SPECIFIQUES EN ÉNERGIE

En l'absence de M. Jean-Luc DAVY, Me Agnès GANDON, responsable de la Direction du développement des services énergétique du Siéml, expose au comité syndical le contexte d'attribution du marché audits énergétiques et services spécifiques en énergie.

Elle rappelle que les audits énergétiques sont des études proposées par les conseillers en énergie pour les bâtiments les plus énergivores détectés lors des pré-diagnostic. Ils permettent de proposer des préconisations d'amélioration adaptées aux projets, de faire un premier chiffrage des travaux de rénovation et/ou d'équipement d'économie d'énergie et, ainsi, d'atteindre des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergies.

Depuis 2010, plus de 300 audits énergétiques ont déjà été pilotés par le Siéml dans plus de 200 collectivités.

Avec le développement des énergies renouvelables thermiques et le contrat ad hoc en cours de signature avec l'Ademe, le marché inclut désormais la possibilité de réaliser des études de faisabilité, étape indispensable pour préciser la faisabilité technique et économique d'une solution bois énergie ou géothermie dans le cadre d'une rénovation thermique.

Dans ce cadre, un marché pour la réalisation d'audits énergétiques et d'études de faisabilité bois-énergie et géothermie a été lancé et la commission d'appel d'offre à procéder à l'analyse des candidatures et des offres ainsi qu'à l'attribution du marché.

Par ailleurs, la participation des communes ou de leur groupement, à hauteur de 20 %, est proportionnelle au montant de la prestation d'audit et/ou d'étude de faisabilité et que dans le bordereau des prix unitaires de l'accord cadre à bons de commandes multi attributaires, le montant d'un audit ou d'une étude de faisabilité diffère selon le prestataire retenu.

Aussi, dans un souci de péréquation et de simplification, il est proposé que soit instaurée pour le calcul de la participation communale une tarification spécifique représentant la moyenne des prix de chaque prestation inscrite au bordereau des prix pour pallier la disparité de prix entre les différents prestataires retenus.

En conclusion, il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à signer les marchés publics avec les attributaires suivants : BATIMGIE, TH2I, EDEL/SEENERGIE et de valider le principe de tarification des prestations d'audits et d'études de faisabilité aux collectivités, par application de coûts moyennés.

M Joseph GALON s'interroge sur l'origine du bois utilisé lorsqu'une solution bois énergie a été retenue pour l'équipement d'un bâtiment.

En réponse, M. Jean-Marc VERCHERE, donne pour exemple les réseaux de chaleurs installés sur Angers, dont celui de Belle Beille. 75 % du bois provient d'un périmètre inférieur à 55 km et 100 % d'un périmètre inférieur à 100 km. La majorité étant issue de la taille de haies et de taillis.

Me A. GANDON rappelle que le plan d'approvisionnement est pris en compte dans les études de faisabilité et que le Siéml traitera plus au fond la question de l'approvisionnement dans le cadre de sa mission chaleur renouvelable.

M. Eric TOURON indique que la filière bois affiche actuellement un stock de deux ans.

La délibération correspondante est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

17- PLAN STRATÉGIQUE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 2017-2020 (PARTIE 2/3) - RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

M. Jean-Louis ROUX rappelle que dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique des énergies renouvelables et à la suite du diagnostic posé lors du comité syndical du 17 octobre 2017, le Siéml a consulté les collectivités du territoire afin de connaître leurs attentes et besoins dans ce domaine.

L'objectif du Siéml est d'ajuster son offre afin de répondre au mieux à ces attentes et ainsi favoriser le développement des énergies renouvelables dans le département.

M. Jean-Louis ROUX précise la méthodologie, à savoir que le Siéml s'est fait accompagner par le cabinet Territoires et Décisions pour l'élaboration et l'analyse de l'enquête. Le questionnaire a été mis à la disposition des collectivités sur le site du Siéml et transmis par mail. Les réponses ont été recueillies en septembre et octobre 2017. Sur 196 collectivités sollicitées, 96 collectivités soit 49 % ont participé à la consultation. Le taux de réponse est très satisfaisant.

Après avoir exposé la participation des collectivités, M. Jean-Louis ROUX détaille les résultats de l'enquête suivant les trois grandes thématiques abordées :

- sensibilisation et connaissance de la collectivité aux énergies renouvelables :
 - o intérêt pour le domaine,
 - o rôle de la collectivité,
 - o connaissance des acteurs et rôle assignés ;
- projets passés et à venir et freins au développement des énergies renouvelables sur le département ;
- attentes de la collectivité.

En conclusion, il souligne qu'au travers des résultats de l'enquête la sensibilisation des collectivités de Maine-et-Loire au développement des énergies renouvelables semble en bonne voie, puisqu'un tiers des collectivités interrogées s'est complètement approprié l'objectif du développement des EnR, 39 % se sont déjà engagées dans des projets et 40 % ont des projets à court terme dans ce domaine. Il reste toutefois à amener les 55 % de collectivités qui se disent « plutôt concernées », à s'impliquer réellement.

Il précise toutefois que de nombreuses collectivités ne souhaitent pas prendre le leadership des projets et que 24 % seulement envisagent d'être investisseurs. Malgré tout, deux tiers des collectivités interrogées se voient dans un rôle de soutien aux porteurs de projets et 44 % souhaiteraient assumer un rôle de porteur de projet. À noter également que seulement 10 % des collectivités considèrent que le développement des EnR ne les concerne pas et incombe uniquement aux acteurs privés.

Il évoque ensuite les freins que sont le coût, la difficulté d'agir dans un domaine nouveau où les acteurs sont nombreux et où les montages paraissent compliqués et enfin une information encore limitée auprès des collectivités puisque 55 % des répondant ignorent la possibilité de prendre part au capital de sociétés de projets.

M. Jean-Louis ROUX précise que pour se lancer, les collectivités ont besoin d'être soutenues et accompagnées dans toutes les dimensions de leurs projets : financement, conseil, accompagnement, ingénierie, animation. Le Siéml fait d'ailleurs partie, au côté du PNR, des acteurs identifiés comme intervenant à tous ces niveaux.

Il conclue en précisant qu'un plan d'actions sera établi à partir de l'état des lieux et des enjeux de la production d'énergie renouvelable sur le département et des résultats de cette enquête de terrain. Le plan d'actions sera proposé lors de la prochaine réunion du comité syndical.

M. Jean-Louis ROUX demande au comité syndical de prendre acte des résultats de l'enquête sur les énergies renouvelables, qui contribue à l'élaboration du Plan stratégique des énergies renouvelables 2017-2020.

18- INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

M. Pierre VERNOT présente le projet de nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Le nouveau régime prévoit un cadre afin de valoriser les fonctions et responsabilités exercées, l'expérience professionnelle de l'agent, sa manière de servir et son engagement professionnel, et de réduire ainsi les disparités entre agents exerçant les mêmes fonctions.

Le RIFSEEP se compose de deux parts : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, déterminés lors de l'entretien professionnel.

L'IFSE doit prendre en considération la place des fonctions des agents dans la structure et reconnaître la spécificité des postes. Cela implique de prendre en compte le niveau de responsabilité des postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions particulières et de valoriser en parallèle l'expérience professionnelle.

Le CIA, de son côté, doit permettre de valoriser l'engagement professionnel.

Ce nouveau dispositif a pour objectif d'harmoniser les régimes indemnitaires entre fonctions publiques et de simplifier le système existant, par le remplacement de toutes les autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir.

M. Pierre VERNOT précise au comité syndical qu'une fois instauré, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Sa mise en place se fera sans qu'il y ait de perte financière pour chacun des agents au moment de la transposition.

Le montant du RIFSEEP fera l'objet d'un réexamen chaque année, dans le cadre des entretiens professionnels, en fonction des changements de la fiche de poste de l'agent, de l'évaluation de la progression de l'expérience professionnelle (IFSE) et de l'engagement professionnel de l'agent (CIA).

À la date de transposition du nouveau régime indemnitaire, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2018, les montants actuellement servis au titre des primes en vigueur seront à minima maintenus pendant une durée d'au moins 24 mois, au titre de l'IFSE.

Selon M. Pierre VERNOT, l'IFSE constitue un outil pertinent de pilotage des ressources humaines, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer les montants de primes lors d'un recrutement ou d'une mobilité interne. Toute faculté éventuelle de réajustement à la baisse ne serait a priori utilisée que dans ce cadre-là.

Pour le CIA, il est proposé l'instauration d'une part supplémentaire, qui viendra s'ajouter, le cas échéant, et en fonction de l'évaluation de l'engagement professionnel de l'agent lors de l'entretien professionnel annuel, au montant de l'IFSE.

M. Pierre VERNOT poursuit par la **présentation détaillée du l'IFSE**.

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon une périodicité mensuelle sur la base de 1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ; au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, et le cas échéant chaque année lors de l'entretien professionnel, sans que cela n'entraîne une revalorisation automatique.

C'est en effet l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent justifier cette éventuelle revalorisation.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service (ou accident de travail), le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, l'IFSE est suspendu.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

M. Pierre VERNOT détaille au comité syndical les critères à appliquer afin de catégoriser les fonctions par niveau (quatre niveaux pour la catégorie A, trois pour la catégorie B et deux pour la catégorie C), ainsi que sur les montants plafonds annuels pour chacune de ces catégories, qui s'échelonnent de 10 000 € pour la catégorie C2 à 32 000 € pour la catégorie A1.

Le montant d'IFSE pourra être également modulé en fonction de l'expérience professionnelle propre à chaque agent. L'évaluation de l'expérience professionnelle doit être différenciée de la prise en considération de l'ancienneté qui, elle, se traduit par les possibilités d'avancements d'échelons.

M. Pierre VERNOT propose de retenir des critères qui permettront de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire, soit :

- expérience dans le domaine d'activité ;
- expérience dans d'autres domaines ;
- connaissance de l'environnement de travail ;
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- capacité à exploiter les acquis de l'expériences ;
- capacité à mobiliser les acquis des formations suivies ;
- capacité à exercer les activités de la fonction.

Concernant le **CIA, part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**, M. Pierre VERNOT propose d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents bénéficiaires de l'IFSE en fonction de **leur engagement professionnel** et de leur **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Ce dispositif constitue un outil pertinent pour la reconnaissance de la contribution de l'agent, la responsabilisation des évaluateurs et constitue une marge de manœuvre motivante pour faire progresser l'agent.

Cette part sera versée selon une périodicité annuelle (en fin d'année N liée à l'entretien professionnel de l'année N - mois de décembre ou en début d'année N + 1 liée à l'entretien professionnel de l'année N - mois de juin au plus tard). Elle sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par le Président selon les critères précis et fera l'objet d'un arrêté individuel.

M. Pierre VERNOT expose les critères proposés pour l'attribution du CIA :

- l'efficacité dans l'emploi et les résultats professionnels obtenus par l'agent ou le service et le niveau de réalisation des objectifs fixés individuellement ou collectivement ;
- le niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Afin de valoriser la notion de performance collective, le Siéml retient la possibilité d'attribuer le CIA de façon individuelle ou collective (au niveau d'un service, d'une direction ou d'un collectif de travail, dans le cadre notamment de la conduite d'un projet particulièrement stratégique ou complexe et/ou de l'évaluation d'un contrat d'objectifs collectif).

M. Pierre VERNOT précise que les conditions spécifiques d'exercice des fonctions de l'agent ou du collectif de travail au titre de l'année de référence pour évaluer le versement du CIA seront prises en considération.

Il est proposé de retenir notamment la responsabilité d'un projet complexe ou structurant ou la rencontre de difficultés structurelles particulières, telle une situation d'intérim par exemple ou un surcroît de charge de travail.

M. Pierre VERNOT propose au comité syndical de se positionner sur les montants bruts annuels du CIA par catégories de fonctions, soit un montant maximal de 8820 € pour la catégorie A et de 1200 € pour la catégorie C2.

Etant précisé que le montant versé individuellement se situera entre 0 % et 100 % du montant individuel plafond et donnera lieu à la prise d'un arrêté individuel du Président.

M. Pierre VERNOT rappelle que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable par nature avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail, l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées et les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat.

Il précise que pour les cadres d'emploi d'ingénieur en chef, des ingénieurs et des techniciens, le comité syndical sera invité à délibérer pour les intégrer au dispositif au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels correspondants.

En conclusion, M. Pierre VERNOT salue le travail mené par le service RH et par le comité de direction qui a accepté les orientations proposées dans un souci d'évaluation positive des agents. Ce projet de RIFSEEP a d'ailleurs reçu un avis favorable du comité technique sur la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle des agents.

M. Eric TOURON, tout en reconnaissant le travail important réalisé, émet quelques réserves quant à la pertinence d'instauration du RIFSEEP dans un contexte de mouvement relativement faible de personnel et, plus globalement, sur les risques de subjectivité dans sa mise en œuvre.

M. Adrien DENIS souligne la nécessité d'instaurer un cadre pour pérenniser le régime indemnitaire. En effet, il pense que le RIFSEEP peut, au contraire, être un outil au service des collectivités pour sécuriser les conditions d'attribution des primes.

M. Emmanuel CHARIL précise que le RIFSEEP peut être un levier managérial mais qu'il sera développé progressivement dans le temps, l'essentiel étant de pouvoir disposer rapidement d'un cadre règlementaire.

Au regard de son exposé et à la suite des différents échanges survenus, M. Pierre VERNOT propose au comité syndical :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2018 ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant l'IAT, l'IFTS, l'IEMP et la PFR ;
- d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel, dans le respect des principes définis ci-dessus, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime ;
- d'autoriser le Président à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement.
-

La délibération correspondante est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, deux membres du comité syndical s'étant abstenus.

L'ordre du jour étant épuisé, le vice-président clôt la séance à 12 h 30 et convie les participants au cocktail déjeunatoire servi à l'issue de la séance.

Annexe

Sur les 54 membres en exercice, étaient présents 33 membres, à savoir :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
BADEAU Cyril	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BOISNEAU Jean-Paul	LA SEGUINIÈRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)	x	
BOLO Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
BONNIN Jean-Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		x
BOUCHER Yves	BRAIN SUR ALLONNES	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)		x
BROSSELIÈRE Pierre	LOIRE AUBANCE	LOIRE AUBANCE (LOIRE LAYON AUBANCE)		x
CAILLEAU Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
CHALET Daniel	CC REGION DU LION D'ANGERS	LE LION D'ANGERS (VALLEES DU HAUT ANJOU)	x	
CHESNEAU André	LES HAUTS D'ANJOU	HAUT ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)	x	
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	LOIRE AUTHION		x
DAILLEUX-ROMAGON Dominique	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	LES PORTES DE L'ANJOU (ANJOU LOIR ET SARTHE)	x	
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	CANTON DE NOYANT (BAUGEOIS VALLEES)	x	
DENIS Michel	BREZE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	x	
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
DUPONT Hubert	LE MAY SUR EVRE	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		x
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	CANTON DE SEGRE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	x	
GELINEAU Jackie	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		x
GOUBEAULT Jean- Pierre	TERRANJOU	COTEAUX DU LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)	x	
GUEGAN Yann	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	x	
HEIBLE Gabriel	CC LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE (ANJOU LOIR ET SARTHE)	x	
HONORÉ Marie- Christine	CANDE	CANTON DE CANDE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	x	
HUCHON Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		x
LEFORT Alain	CC REGION DE DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE (SAUMUR VAL DE LOIRE)		x
LEPETIT Dominique	SAINT GERMAIN DES PRÉS	LOIRE LAYON (LOIRE LAYON AUBANCE)		x
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	x	
BRIN Catherine, suppléante de MANCEAU Paul	SEVREMOINE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	x	
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	CANTON DE BAUGE (BAUGEOIS VALLEES)	x	
MARTIN Jean-Pierre	CORZE	LOIR (ANJOU LOIR ET SARTHE)	x	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT(E)	EXCUSÉ(E)
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MENANTEAU Joseph	CHEMILLE EN ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
MIGNOT Eric	CC LOIRE LONGUE	LOIRE LONGUE (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
MOREAU Jean-Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CHOLETAIS (CA DU CHOLETAIS)		×
PIERROIS Benoît	LYS-HAUT-LAYON	VIHERSOIS HAUT LAYON (CA DU CHOLETAIS)		×
PIOU Serge	MONTREVAULT SUR EVRE	MAUGES COMMUNAUTE (CA MAUGES COMMUNAUTE)	×	
POITOU Rémy	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
POT Christophe	CC BEAUFORT EN ANJOU	BEAUFORT EN ANJOU (BAUGEOIS VALLEES)		×
POUDRAY Eric	SOMLOIRE	BOCAGE (CA DU CHOLETAIS)		×
RENAUD Jacques	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROISNE Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×
ROUX Jean-Louis	OMBREE D'ANJOU	REGION POUANCEE COMBREE (ANJOU BLEU COMMUNAUTE)	×	
SAVOIRE Michel	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	OUEST ANJOU (VALLEES DU HAUT ANJOU)		×
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DVLPT (SAUMUR VAL DE LOIRE)	×	
VERCHERE Jean-Marc	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VERNOT Pierre	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE	×	
VEYER Philippe	ANGERS LOIRE METROPOLE	ANGERS LOIRE METROPOLE		×

À donné pouvoir de voter en son nom :

RENAUD Jacques, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE, à VERCHERE Jean-Marc, désigné par ANGERS LOIRE METROPOLE.